



# POLE REVENDICATIF/ASSOCIATIF SANITAIRE

## COMPTE RENDU

Paris, le 28 septembre 2017

Nom du fichier : ccn51\_cpn\_18septembre2017\_170918A.doc

Total page(s) : 3 pages

Réf. : RG

Objet : Commission paritaire nationale de négociation CCN 51 du 18 septembre 2017

### COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NEGOCIATION CCN 51 DU 18 SEPTEMBRE 2017

**Représentaient la CFDT :** Marie Hélène ALLARD, Rachel GUILBAULT, Sylvia KIEFFER, Gabriel RÉMY.

#### Représentativité des organisations syndicales

L'arrêté du 21 juillet 2017 reconnaît quatre organisations syndicales représentatives au niveau de la CCN51 :

- CFDT : 41,32 %
- CGT : 35,82 %
- FO : 17,86 %
- CGC : 5,01 % (La CGC, quand elle est représentative dans le périmètre relatif à l'encadrement, obtient sa représentativité dans la branche.)

La CFTC n'est plus représentative.

Afin de respecter le caractère paritaire de la commission, la Fehap se mettra en adéquation au niveau de sa délégation patronale suite à son assemblée générale de novembre.

#### Complémentaire santé

- **Amélioration du dispositif conventionnel**

La CFDT, qui assure la vice-présidence du comité de suivi, rend compte des travaux effectués lors des deux dernières réunions.

Le compte de résultat pour l'année 2016 présente un bilan positif avec un rapport de prestations sur cotisations pour l'ensemble du régime de 86 %. Les



résultats provisoires du premier semestre 2017 sont également positifs (P/C = 94 %).

Fort de ce constat, le comité de suivi a proposé de supprimer la base 1, et de faire de la base 2 la nouvelle base 1.

L'objectif est :

- pour les adhérents à la base 1, d'améliorer les niveaux de prestations sans augmenter de la cotisation,
- pour les adhérents à la base 2, de garder les niveaux de prestations et de diminuer la cotisation.

Dans l'additif mis à signature, **les prestations servies aux salariés de la base 1 sont transformées à l'identique de celles de la base 2, sans augmentation du coût de la cotisation pour les salariés et leurs ayants droits.**

Il n'y a donc plus cinq bases, mais quatre.

La base 2 devient la base 1 ; la base 2 bis devient la base 2. Les bases 3 et 4 sont inchangées.

La CFDT et la CGC sont signataires de l'additif.

La CGT n'en finit pas de déplorer sa non-présence en comité de suivi.

- **Fonds social dédié de la CCN51**

Le fonds social dédié s'élève à 167 000 euros pour l'année 2016. Un retour précis sur l'utilisation du fonds est demandé aux assureurs, qui gèrent les dossiers jusqu'à un certain seuil de reste à charge.

Pour que ce dispositif soit connu des personnels, une politique d'information doit être menée dès l'agrément de l'additif.

- **Calendrier**

En octobre 2017, le cahier des charges sera redéfini pour lancer un nouvel appel d'offre. Le choix des quatre organismes assureurs sera déterminé en octobre 2018.

## Règles de promotion

La CFDT s'inscrit dans un travail plus large sur les classifications et notamment les bas salaires.

En effet, si un salarié a un coefficient de référence en dessous du salaire minimum conventionnel (SMC) et qu'il bénéficie d'une promotion de 10 %, il se retrouve avec un salaire plus élevé qu'un aide médico-psychologique.

Ces métiers en dessous du SMC devraient être supprimés et remontés d'un cran, pour ne créer qu'un seul niveau d'entrée : le SMC, équivalant au coefficient 336.

La CFDT propose d'accompagner les salariés dont le coefficient est inférieur au SMC dans un processus de formation qualifiante tous les 4 ans, au lieu de 6 comme prévu dans les textes. Ce renforcement de la formation permettrait d'acquérir a minima un niveau V.



La CFDT propose la reprise d'un groupe de travail sur les classifications, ainsi qu'une réflexion sur un déroulement de carrière accéléré en lien avec la valorisation de la formation.

La Fehap attend les propositions des organisations syndicales pour la prochaine commission paritaire nationale.

### Toilettage de la CCN51 et ordonnances réformant le code du travail

La Fehap propose une méthodologie pour mettre aux normes la convention collective. Un inventaire sous forme de tableaux permettra de comparer la situation actuelle à la nouvelle réglementation. Une première analyse serait fournie aux organisations syndicales en décembre, afin d'aborder ce travail en paritaire en janvier.

Par ailleurs, les ordonnances font apparaître la notion d'accord interbranche étendu ; un travail de partage entre ce qui relève du local et du national devra être mené.

### Questions diverses

La CFDT a saisi la commission d'interprétation au sujet de l'attribution d'un complément de spécialité pour les infirmières exerçant en psychiatrie infanto-juvénile. La réunion est prévue le 7 novembre 2017.

La demande CGT de chiffrage du CITS pour les établissements adhérents à la Fehap sera étudiée.

**Les négociateurs**